

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 14 décembre à 19 h**, à l'hôtel de ville, en la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence du maire, monsieur Guy Lamothe.

### PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s :  
 Jocelyne Coursol, district 1  
 Martin Paquette, district 2  
 Sébastien Forget, district 3  
 Roxanne Guay, district 4  
 Michel Maurice, district 5  
 Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent :  
 Matthieu Ledoux, CPA, CGA  
 Directeur général et secrétaire-trésorier

### 308-12-21 2.2 IMPOSITION DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR SERVICES POUR L'ANNÉE 2022

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement numéro 1210, il est décrété que la taxe foncière annuelle est, imposée par résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations sont décrétées par le règlement numéro 1256-2018.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice et résolu à l'unanimité**

**D'IMPOSER ET D'EXIGER,** par la présente résolution, les taux de taxes et de compensations pour services de l'année 2022, à savoir :

| Taxe foncière générale  |                            |
|---|----------------------------|
| Le taux particulier de la taxe foncière générale est fixé selon la catégorie des immeubles identifiée au tableau ci-dessous. Cette taxe est imposée et sera prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y étant érigées, s'il y en a et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> . |                            |
| DESCRIPTION<br>Catégorie des immeubles  | TAUX / 100 \$ d'évaluation |
| • Résiduel (résidentiel)  | 0,619                      |
| • Non résidentiel   | 0,849                      |
| • Industriel  | 0,849                      |
| • Agricole  | 0,553                      |
| • Forestier   | 0,553                      |
| • Six logements ou plus   | 0,659                      |
| • Terrain vague desservi  | 0,619                      |

### Gestion des matières résiduelles

Une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables desservis, afin de payer les services pour la gestion des matières résiduelles (collecte, transport et disposition des matières résiduelles). Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-dessous à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

*Valeur d'une unité :*

|   |                        |
|---|------------------------|
| Déchets   | 120 \$                 |
| Matières recyclables  | 60 \$                  |
| Matières organiques   | 32 \$                  |
| <b>Total :</b>  | <b>212 \$</b>          |
| <b>Catégories d'immeubles</b>                                 | <b>Nombre d'unités</b> |
| Immeuble résidentiel ou commercial<br>- par logement et local | 1                      |

### Gestion de l'exploitation des stations de traitement de l'eau

*Secteur du village*

Une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables desservis. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-dessous à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

La Municipalité de Sainte-Sophie assume 20,5 % des frais pour le traitement et les coûts relatifs à ce service (les bâtiments institutionnels et ses besoins).

*Valeur d'une unité : 471 \$*

| <b>Catégories d'immeubles</b>                                      | <b>Nombre d'unités</b> |
|--|------------------------|
| Immeuble résidentiel ou commercial<br>- par logement et local      | 1                      |
| Flotte de plus de 8 véhicules de transport, commercial ou scolaire | 3                      |
| Industrie alimentaire d'élevage et de transformation alimentaire   | 33                     |
| Lave-auto automatique  | 6                      |
| Marché alimentaire   | 3                      |
| Restaurant (100 sièges et plus)                                    | 4                      |
| Restaurant (99 sièges et moins)                                    | 1                      |
| Salon de coiffure et/ou brasserie                                  | 2                      |
| <i>Valeur d'une unité : 118 \$</i>                                 |                        |
| Chambre et pension<br>- par chambre                                | 1                      |

**Gestion de l'exploitation de la station de traitement de l'eau**  
**Secteur du domaine Pineault**

Une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables desservis. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-dessous à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

*Valeur d'une unité : 336 \$*

| <b>Catégories d'immeubles</b>                                 | <b>Nombre d'unités</b> |
|---|------------------------|
| Immeuble résidentiel ou commercial<br>- par logement et local | 1                      |

Véritable extrait du livre des délibérations  
Certifié conforme ce 16 décembre 2021



France Charlebois  
Directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe